

CONTRIBUTION SOCIALE DE SOLIDARITE DES SOCIETES (C3S)
(articles L.651-1 à L.651-9 et D.651-1 à D.651-20 du code de la Sécurité Sociale)
ET CONTRIBUTION ADDITIONNELLE 2010
(article L.245-13 du code de la Sécurité Sociale)

RSI – PARTICIPATIONS EXTERIEURES 06913 SOPHIA-ANTIPOLIS CEDEX
Tél : 04.92.94.39 + N° postal de votre département - Fax : 04.93.95.81.67 – Internet : www.le-rsi.fr/c3s



C3S-NR10

INFORMATION IMPORTANTE

Vos références : 498 837 939 / B

KHEPRI FINANCE
KHEPRI FINANCE
129 BD PASTEUR
94360 BRY SUR MARNE

Madame, Monsieur,

Notre organisme est chargé du recouvrement de la Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S) et de la Contribution Additionnelle, auprès des entreprises assujetties (1) ayant réalisé un chiffre d'affaires hors taxes supérieur ou égal au seuil d'imposition de 760 000 €.

Or, en nous basant sur les éléments en notre possession, nous avons estimé que votre entreprise n'a pas réalisé en 2009 un chiffre d'affaires hors taxes atteignant ce montant.

Pour en avoir la certitude, nous allons interroger l'Administration Fiscale (2) :

- Si celle-ci confirme que le chiffre d'affaires HT 2009 est inférieur à 760 000 €, nous enregistrerons celui-ci sans vous solliciter afin d'alléger vos démarches administratives.
- Si celle-ci ne peut confirmer que le chiffre d'affaires HT 2009 est inférieur à 760 000 €, nous reviendrons vers vous pour que vous accomplissiez vos obligations au titre des contributions 2010.

Néanmoins, si le chiffre d'affaires HT 2009 est supérieur ou égal à 760 000 €, nous vous invitons à régulariser votre situation sans attendre, obligatoirement par voie électronique (3), à partir du site officiel des déclarations sociales www.net-entreprises.fr.

Vous trouverez toutes les informations sur la réglementation, la déclaration et le règlement de la C3S en ligne, sur le site www.le-rsi.fr/c3s.

En vous remerciant pour votre attention, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le Directeur
Le Sous-Directeur
Jacques MARROT

(1) article L.651-1 du code de la Sécurité Sociale

(2) article L.152-B du Livre des Procédures Fiscales

(3) article 40 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007

Deux majorations sanctionnent le défaut de déclaration et de paiement

par « net-entreprises »